



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20240306-2024_59_ST-AR

DECISION DU MAIRE

2024_59_ST

OBJET : Attribution du marché n°2023-12 « Relance du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'agrandissement de l'école Espelido »

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 1° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur LEMONITEUR.fr couplé avec MARCHEONLINE le 04/01/2024 et mis sur le profil acheteur et sur le site internet municipal

Considérant la nécessité d'assurer une prestation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'agrandissement de l'école Espelido »

DECIDE,

Article 1 : D'attribuer le marché n°2023-12 « Relance du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'agrandissement de l'école Espelido », au groupement d'entreprises ATELIER MARO (SELARL)/CS INGENIERIE/ ETECH (SAS)/CBIA(SAS)/ Laurent STRANGOLINO (EURL)/ COMBIOSOL (EURL), pour un montant de rémunération prévisionnel de 140 700€ HT soit 168 840€ TTC décomposé en deux tranches :

- Tranche ferme « rénovation de l'école Espelido » : 49 500 € HT, soit 59 400€ TTC ;
- Tranche optionnelle n°1 « Réaménagement et agrandissement l'école Espelido » : 91 200€ HT soit 109 440€ TTC (affermisssement de la tranche durant l'exécution laissé à la discrétion du Pouvoir Adjudicateur)

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le

06 MARS 2024

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

